

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Compte rendu

Séance du 4 novembre 2015 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 23 octobre 2015

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Guy BESIN, M. Joël BLAS, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER, M. Michel DHANEUS, M. Teddy DRILA, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, Mme Annie FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY, Mme Evelynne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, M. Julien PLICHON, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

Titulaires absents avant donnés pouvoir : M. Jackie DURUT donne pouvoir à Michel DHANEUS, Mme France LEDIEU-BISIAUX donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme LAMAND

Titulaires absents : M. Samuel DECAUX, M. Pierre SEIGNEZ, M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du conseil communautaire du 23 septembre 2015

QUESTION 1 : DELIBERATION 2015.67

RAPPORT D'ACTIVITES DU PAYS DU CAMBRESIS

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Présidents des Communautés de Communes et d'agglomération un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président à son conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis sont entendus.

Celui-ci a été transmis en CCPS le 29 septembre 2015, accompagné du compte administratif, pour que les délégués puissent en rendre compte au sein d'une séance publique du conseil communautaire.

Le rapport d'activités 2014 du Syndicat mixte du Pays du Cambrésis est présenté à l'ensemble des membres du Conseil communautaire qui en prend acte.

Intervention :

Monsieur le Président remercie Mélanie FANTON, Directrice du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, pour sa présentation.

QUESTION 2 : DELIBERATION 2015.68

VIREMENT DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL 2015 (UTILISATION DE CREDIT DES DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT)

La délibération 2015.61 du 23 septembre 2015 prévoyait la création et la participation au capital social de la société anonyme d'économie mixte dite « 100 000 logements » à hauteur de 10 000 euros avec premier versement de 50% en 2015.

Cette délibération précisait que les crédits étaient prévus au BP 2015. Ils l'ont bien été mais en section de fonctionnement et non pas en section d'investissement.

Il s'avère donc nécessaire de faire un virement de crédit du chapitre 020-Dépenses imprévues (investissement) vers le chapitre 26- Participations et créances rattachées à des participations et plus précisément à l'article 261-Titres de participation

Le Conseil communautaire prend acte de l'affectation des dépenses imprévues et se voit présenter le virement de crédit comme suit :

Chapitre / fonction	BP 2015	Prélèvement	Virement	Nouveaux crédits
020-01 Dépenses imprévues	50 000	5 000		45 0000

26-01 Participations et créances rattachées à des participations	0		5 000	5 000
Totaux		5 000	5 000	

QUESTION 3 : DELIBERATION 2015.69

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DESIGNATION DES MEMBRES

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est notamment prévu à l'Article L.1411-5 qu'une commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.

Mission de la Commission de Délégation de Service Public

Il est proposé de mettre en place une commission spécifique de délégation de service public, qui sera chargée jusqu'à la fin de son mandat de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles, financières et techniques, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L5212-1 à L5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (article L1411-1 du CGCT) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Etablir un rapport représentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- Emettre un avis sur les offres analysées ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant initial supérieure à 5% (article L1411-6 du CGCT).

Composition de la Commission de Délégation de Service Public

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT siègent à la commission avec voix délibératives :

- Le président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS), ou son représentant ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant du ministère chargé de la concurrence ;
- Un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service.

Modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Les cinq membres et leurs suppléants seront élus au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D1411-3-1 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (article L1411-5).

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes selon l'article D1411-5 du CGCT, ainsi que les modalités de vote. A ce titre, l'assemblée délibérante pourra décider de recourir à l'unanimité à un vote à main levée (article L2121-21).

Il est à noter que :

- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D1411-4 alinéas 2 et 3 du CGCT) ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 alinéas 2 et 3 du CGCT) ;
- En cas de liste unique après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L2121-21 du CGCT).

Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Le dépôt des listes des candidats est intervenu le 4 novembre 2015 : une liste unique a été déposée.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, considérant qu'une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

La composition de la Commission de délégation de service public s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Teddy DRILA	Mme Véronique LERIQUE
M. Yvan BRUNIAU	Mme Jocelyne LANZOTTI
Mme Evelyne LAMAND	M. Julien PLICHON
Mme Laurence PRALAT	Mme Annie FAURE
Mme Caroline MESSIEN	M. Patrick TEINTE

QUESTION 4 : DELIBERATION 2015.70

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LE SERVICE DES REPAS A DOMICILE

Vu le rapport en date du 7 octobre 2015 par lequel M. le Président expose ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays Solesmois est liée jusqu'au 1er avril 2017 à un marché public de préparation, de fournitures et de livraison de repas en liaison froide nécessaires pour le service des repas à domicile, les accueils de loisirs et des prestations annexes.

Afin d'optimiser la gestion du service des repas à domicile, il appartient dès lors au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service des repas à domicile.

Principe de la délégation

Le délégataire obtiendra le portefeuille usagers afin d'assurer l'exploitation du service public. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Communauté de Communes du Pays Solesmois de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire sera chargé de produire et de livrer en liaison froide des repas à domicile du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 pour les personnes âgées de 60 ans et plus et pour toute personne présentant une déficience physique même temporaire. Une attention particulière devra être portée sur la qualité des repas et au respect des normes juridiques et sanitaires afin d'éviter les écueils du précédent contrat.

Dans le cadre des principes fondamentaux du service public, la délégation sera accompagnée du portefeuille usagers afin d'assurer la continuité du service public pour tous les usagers de la CCPS, ainsi que d'une mise à disposition d'un agent communautaire.

La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public.

A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le Président invite une ou plusieurs entreprise(s) admises à remettre une offre à négocier.

A l'issue des négociations, M. le Président soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service des repas à domicile et autorise le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

Interventions :

-Mme LERIQUE demande ce qu'il adviendra du personnel ?

↳ Monsieur le Président répond qu'une seule personne est concernée et que celle-ci sera toujours rattachée à la CCPS. Il ajoute qu'il est impératif de dénoncer ce dossier. La priorité sera d'entrer en négociation avec le prestataire et de veiller à ce que le bénéficiaire ne supporte pas de surcoût.

- Laurence PRALAT ajoute que le cahier des charges comprendra une clause pour la reprise du personnel.

- Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comité Technique Paritaire (CTP), saisi dans ce dossier, a émis un avis favorable à l'unanimité pour le lancement de la DSP.

- M. PLICHON rappelle que durant le lancement de la procédure, il devient indispensable d'intervenir auprès du prestataire actuel quant à la qualité et la quantité des repas proposés.

↳ Laurence PRALAT s'engage à prendre contact avec le prestataire et précise qu'un dossier est en cours avec photos à l'appui.

- M. BESIN souhaite connaître la durée envisagée pour cette délégation.

↳ Monsieur le Président répond qu'il est envisagé une durée de 2 ans.

QUESTION 5 : DELIBERATION 2015.71

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus sur le territoire.

Il traduit une politique d'action sociale locale en faveur de la Petite Enfance, l'Enfance et de la Jeunesse en cohérence avec les objectifs de la branche famille de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Aidant les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le dispositif contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF du Nord) et la Communauté de communes du Pays Solesmois étant arrivé à échéance au 31 décembre 2014. Pour la période 2015 à 2018, les modalités du CEJ seront établies à partir des résultats du précédent contrat.

Pour la majorité des actions, l'année de référence, pour le calcul de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) sera l'année 2014.

Le CEJ donne la priorité à la **fonction accueil** qui doit représenter au minimum 85 % de la prestation, les 15 % restants pouvant être affectés à la **fonction pilotage**.

La fonction accueil concerne principalement :

- Pour l'Enfance :

Le multi-accueil itinérant du Pays Solesmois

Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

- Pour la Jeunesse :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP)

Les séjours pour les adolescents

La fonction pilotage concerne le poste de coordinateur, les formations BAFA et BAFD, le diagnostic initial.

Afin de continuer à bénéficier du soutien de la Caf du Nord, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de quatre ans (2015-2018) et autorise le Président à signer le présent contrat ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent.

QUESTION 6 : DELIBERATION EN VUE DU RECRUTEMENT POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GENERAL

Au vue du profil de carrière de la personne présentée pour le poste, une délibération n'est plus nécessaire.

QUESTION 7 : DELIBERATION 2015.72

SOUTIEN AU PROJET SASA DE LA COMMUNE DE SAINT-PYTHON

Depuis 2010, l'entreprise SASA a fermé son site de production de Saint-Python pour s'implanter en son siège social à Le Cateau-Cambrésis et le site de l'ancien Moulin qui fut un lieu actif de production et d'emploi à Saint Python laisse aujourd'hui la place à ce que l'on dénomme désormais le site de la « friche SASA ».

Le site est situé au centre du village dans la rue Joffre, rue principale de Saint Python. Trait d'union entre la ville de Saint-Python et la commune de Solesmes, le périmètre d'étude est bordé par :

- habitat individuel privé implantation typique du Cambrésis
- ancienne maison du directeur, et garage Peugeot
- la rivière de la selle avec, de l'autre côté de la berge l'imprimerie Marco Emballage, à côté d'une zone humide, puis, la rue Foch.

D'une surface totale de 15.440 m² environ le site se compose d'une partie basse et d'une partie haute et est occupée par :

- en partie basse : un bâtiment industriel de type hangar et en shed
- en partie haute : l'ancien bâtiment administratif et un logement, un bâtiment en structure shed et l'ancienne maison du directeur.

Dans un périmètre plus large, le site est situé à proximité de lieux associés à la réflexion :

- le site du château, entouré d'un mur de brique dégradé
- le passage sur la selle, au bas du site SASA qui est également le site de l'ancien moulin à huile. Aujourd'hui ce passage est bloqué par l'occupation du site SASA
- les berges de la selle qui se dégradent et dont le cheminement piéton est aujourd'hui quasi impossible
- le bois aujourd'hui parcelle privée inaccessible au public
- la parcelle mitoyenne
- l'imprimerie encore en fonction.

Dès 2010, la commune de Saint-Python se saisit immédiatement du problème de reconversion du site et de son devenir en contractualisant avec l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais, via une convention cadre établie avec la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Puis, avec l'appui du Conseil Départemental du Nord, la Commune a engagé les études de faisabilité de reconversion du site et rassemble de nombreux partenaires autour du projet.

Le cabinet d'architecture et d'Urbanisme Ad hoc a été désigné pour mener les études ;

Aujourd'hui, 4 ans après la fermeture du site, les études ont démontré que la reconversion et sa requalification d'ensemble sont possibles.

L'ambition générale est de valoriser le site SASA en confortant son accroche au paysage qualitatif de la vallée de la Selle.

Pour cela, différents axes de projets sont définis :

- Rétablir les ouvertures et les continuités traversantes du site : les bâtiments situés en zone inondables (sheds et hangars), qui ne présentent pas de valeur patrimoniale, sont déconstruits et ce gain d'espace permet d'ouvrir le site SASA aux cheminements publics et de conforter la liaison douce à travers la parcelle, reliant l'ancienne voie ferrée au centre bourg
- Renaturer le lit de la rivière et optimiser son fonctionnement hydraulique et sa fluidité : en respectant un équilibre déblai-remblai, la plateforme actuelle est remodelée en partie basse et en partie haute. En partie basse, les bâtiments situés en fond de parcelle le long de la rivière sont déconstruits pour former un jardin de bord d'eau en zone inondable. La plateforme basse peut accueillir, des activités de nature à attirer le public sur le site et en accroître encore la valeur d'usage : place publique ouverte sur la rivière pour les événements festifs ...
- Habiter le patrimoine industriel et l'ouvrir sur la rivière. En partie haute, conserver et réhabiliter les bâtiments sur rue et sur cour de qualité patrimoniale pour accueillir un programme de logements ouvert sur la rivière; intégrer harmonieusement un programme de construction neuve aux abords des bâtiments réhabilités (environ 24 logements)
- Intégrer le projet dans une échelle plus large en intervenant aux abords du site (les berges, le bois, le site de l'ancien moulin, le site du château...)

La Région Nord Pas de Calais organise un appel à projet dans le cadre des Fonds Européens visant à améliorer l'environnement urbain, revitaliser les villes, réhabiliter et décontaminer des friches industrielles, et ayant pour objectif d'accélérer la reconversion des sites en friche, des espaces délaissés ou dégradés, dans un objectif de

renouvellement urbain. Ce dispositif d'aide vise à développer des projets qui partagent les ambitions régionales en matière de développement des territoires notamment :

- Démontrer la capacité de résilience de la région
- Soutenir son développement
- Améliorer son image
- Proposer de nouveaux modèles de développement territorial et d'aménagement durable
- Contenir l'expansion
- Renouveler la ville sur elle-même
- Préserver des sites naturels les plus emblématiques de la région
- Remettre à niveau pour les usages de demain
- Préserver le caractère vivant de ce patrimoine

A l'appui des politiques engagées par l'EPF et par le département du Nord, la Commune de Saint Python voit l'opportunité de développer ce projet situé en territoire rural de l'Est Cambrésis, ancien patrimoine industriel au cœur d'un site naturel et de le présenter dans le cadre de l'appel à projet mené par la Région Nord Pas de Calais. En effet, cette requalification de friche industrielle emblématique des enjeux du territoire, s'inscrit parfaitement dans les objectifs et les enjeux d'aménagement en renouvellement urbain sur des sites en friches, délaissés ou dégradés.

Cette opération contribuera à:

- Accroître le volume de foncier sortant de friches et d'espaces urbains délaissés
- Constituer une surface de sols réhabilités et ré-exploitable au profit d'un développement urbain durable
- Répondre aux objectifs du SCoT en matière d'offre nouvelle de logements sur la commune
- Renaturer la selle

Le développement de la requalification et la réhabilitation du site SASA permettra de réaliser un projet innovant de renouvellement et de réhabilitation en cœur de village.

Dans le cadre de l'appel à projet, la Communauté de Commune du Pays Solesmois est identifiée comme partenaire indispensable à la réussite du projet assurant pour sa réalisation la cohérence du projet, notamment par rapport

- aux objectifs du SRADT, du SCOT, du PLU et du PADD
- aux objectifs de programmation de Logements sur la Commune de Saint-Python
- aux objectifs fixés dans la convention EPF.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***de prendre en considération les objectifs proposés ci-dessus pour ce projet***
- ***d'en approuver le principe.***

QUESTIONS DIVERSES

- Attribution du marché de collecte des déchets ménagers (collectes en porte à porte des ordures ménagères et des emballages, collecte en points d'apport volontaire du verre)
- Attribution du marché de tri des emballages ménagers collectés en porte à porte
- La fibre numérique 59/62
- CDCI